

Motion Yves Ferrari et consorts – Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières

Texte déposé

Par la présente, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de compléter le règlement d'application de la loi forestière, voire de modifier les législations si cela est opportun. L'objectif est que l'ensemble des services ayant potentiellement un lien avec la promotion ou la valorisation du bois, que ce soit dans le cadre de la construction, de l'énergie ou de la promotion économique du canton (Sipal, DGE, Speco, etc.) et, cas échéant, les acteurs privés (FVE, EPFL, SIA, etc.) rédigent ensemble les textes nécessaires à l'application des mesures d'encouragement du bois vaudois afin que ces services les appliquent dans le cadre de leurs missions.

Au niveau fédéral, la modification de la Loi sur les forêts (LFo) de mars 2016, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, encourage la promotion du bois au travers des articles 34a et 34b de la section 1a « Promotion du bois »

Art. 34a *Vente et valorisation du bois*

La Confédération encourage la vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable, en particulier en soutenant des projets innovants.

Art. 34b *Construction et installations de la Confédération*

¹ *La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments ou installations.*

² *Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

Au niveau cantonal, la Constitution vaudoise de 2003 prévoit au chapitre VI, « Economie », article 59 que le bois peut être soutenu :

Art. 59 *Agriculture et sylviculture*

¹ *L'Etat prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement ; il tient compte de leurs multiples fonctions.*

² *Il soutient notamment la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits.*

La promotion du bois a été inscrite dans la Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 (921.01), à son article 1, alinéa 1, lettre d :

Art 1, but

¹ *La présente loi a pour but d'assurer l'application de la législation fédérale sur les forêts. Elle vise en particulier à :*

a à c [...]

d maintenir et promouvoir l'économie forestière.

Et au chapitre VI, « mesures d'encouragement », Section 1, il est indiqué :

Art. 77 *Promotion de l'économie forestière et du bois*

¹ *Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.*

² *Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.*

³ *Le Conseil d'Etat encourage également la formation professionnelle et sa promotion dans le domaine de l'économie forestière et du bois.*

A ce sujet, il est malheureux de constater que le Conseil d'Etat n'a pas encore édicté les mesures d'application de l'article 77 LVLFo. Ces mesures ne relèvent pas seulement de la DGE, mais aussi d'autres services et concernent d'autres départements que le Département du territoire et de l'environnement.

La prochaine entrée en vigueur de la LFo au 1^{er} janvier 2017 est l'occasion pour notre canton d'édicter lesdites mesures d'application de l'article 77 LVLFo en organisant une très large réflexion qui intégrerait l'ensemble des services de l'Etat qui ont potentiellement un lien avec la promotion et la valorisation du bois (Sipal, Speco, DGE, etc.) mais également, cas échéant, avec des acteurs privés ou institutionnels qui peuvent avoir un impact sur la promotion et la valorisation du bois (FVE, EPFL, SIA, etc.).

Les études sur le potentiel des forêts vaudoises — comme l'étude Bois-Eau — ainsi que les récentes déclarations publiques de la DGE indiquent cependant que les ressources en bois dans notre canton permettraient, sans que cela pose de problème à la forêt, de l'exploiter davantage que ce soit pour la production d'énergie ou pour la construction.

En effet, le 2 décembre 2014, D. Ruch déposait une question orale (14_HQU_171) intitulée « Les forestiers bûcherons vaudois et leurs compétences pour l'avenir vaudois ». La réponse de la Cheffe du DTE indiquait :

La fourniture de bois par l'adjudicateur est possible du moment que les forêts cantonales, qui recouvrent quelque 8000 hectares, peuvent fournir environ 40'000 m³ de bois par année. Les assortiments de feuillus et de résineux y sont bien représentés. Chaque année, une partie de cette production est vendue aux principales scieries romandes qui fournissent le marché de la construction — Zahnd à Rueyres et Despond à Bulle, notamment. Ainsi, le collège de Bercher a été en partie réalisé avec du bois provenant des forêts cantonales. Cet exemple démontre également que les compétences des équipes actives sur les forêts cantonales sont parfaitement adéquates et, si les besoins sont plus importants que d'habitude, des coupes exceptionnelles peuvent être organisées entre la fin de l'été et le début du printemps. En revanche, comme cela a été rappelé par ma collègue Gorrite, cette démarche nécessite au préalable de résoudre un certain nombre de problématiques, particulièrement la problématique du surcoût.

La quantité de bois vaudois est donc importante et il est possible d'utiliser davantage cette ressource pour l'énergie **et la construction** sans que cela pose de problème à la nature.

La Loi sur les marchés publics ne pouvant en aucun être évoquée pour empêcher la promotion et la valorisation du bois vaudois pour les constructions publiques comme cela été indiqué dans le cadre de la réponse à la question orale (14_HQU_172) de P. Volet le 2 décembre 2014 intitulée « Fourniture ou construction, les marges de manœuvre des marchés publics » dans laquelle la Cheffe du DIRH indiquait que :

Le principe de la fourniture de la matière, en l'occurrence le bois, par l'adjudicateur apparaît admissible du point de vue des marchés publics.

Ces propos allant dans le même sens que l'avis de droit de Me Brahier.

Le 11 février 2014, D. Ruch déposait un postulat (14_POS_058) intitulé « Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ? » afin que le Conseil d'Etat promeuve la filière bois qui peine à se relever après le passage de l'ouragan « Lothar » fin 1999.

Le 7 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé à l'unanimité moins 6 abstentions, une motion Y. Ferrari (14_MOT_056) intitulée « Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui

deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000 W. » demandant au Conseil d'Etat de réaliser les logements du village olympique des JOJ 2020 avec du bois suisse.

Le 2 décembre 2014, Y. Ferrari déposait une question orale (14_HQU_170) intitulée « Après le Grand Conseil... le Conseil d'Etat via le SIPAL », pour s'étonner que le programme publié sur simap.ch n'ait pas mentionné la volonté de construire le village olympique avec du bois suisse.

Le 21 juin 2016, J.-L. Chollet déposait une interpellation (16_INT_531) intitulée « Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ? » pour s'étonner que la future toiture de la patinoire de Malley ne puisse pas se réaliser en bois.

Le 1^{er} novembre 2016, Y. Pahud déposait une interpellation (16_INT_600) intitulée « Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et les autres matériaux de construction écologique ? » pour s'étonner que le bois ne soit pas mieux promu dans le cadre de la patinoire de Malley.

Ces nombreux objets parlementaires indiquent combien le parlement souhaite que la valorisation du bois de nos forêts ne se limite pas uniquement à un article dans la LVLFo, mais soit concrètement réalisée grâce à l'implication de tous les acteurs (publics et privés) concernés par cette ressource locale durable.

A ce titre le règlement d'application de la Loi forestière (RLVLFo) du 18 décembre 2013 (921.01.1) qui indique au Chapitre VI, « Mesures d'encouragement » (LVLFo, art. 77 à 97) à son article 63 « Directive d'application », alinéa 1 « *Le service édicte les directives techniques nécessaires à l'application des mesures d'encouragement.* » n'est pas adapté à une véritable promotion et valorisation du bois de nos forêts. En effet, le service en charge de la forêt (DGE-DIRNA-FORET) peut certes édicter les directives techniques nécessaires à l'application des mesures d'encouragement, mais ces dernières resteront lettre morte si elles n'ont pas fait état d'un large consensus.

Il est donc indispensable d'avoir une vision plus large en coordonnant et associant l'ensemble des services publics (Sipal, Speco, DGE, etc.) et acteurs privés (FVE, EPFL, SIA, etc.) pour que la valorisation et la promotion du bois dans notre canton ne se limitent pas nécessairement et uniquement à une directive, mais intègre également une modification de l'ensemble des lois qui sont à même de valoriser la filière du bois, de manière à ce qu'elles puissent être acceptées, intégrées et mise en pratique sur le terrain.

Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de compléter le règlement d'application de la Loi forestière, voire de modifier les législations si cela est opportun, afin que l'ensemble des services ayant potentiellement un lien avec la promotion ou la valorisation du bois, que ce soit dans le cadre de la construction, de l'énergie ou de la promotion économique du canton (Sipal, DGE, Speco, etc.) et, cas échéant, les acteurs privés (FVE, EPFL, SIA, etc.) rédigent ensemble les textes nécessaires à l'application des mesures de promotion et de valorisation du bois vaudois afin que ces services les appliquent dans le cadre de leurs missions.

Lausanne, le 20 décembre 2016.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yves Ferrari
et 115 cosignataires*

Développement

M. Yves Ferrari (VER) : — J'espère que vous avez passé un bon Noël et que vous aviez un sapin de Noël chez vous pour faire la fête. Mais au même titre que ce sapin de Noël ne représente pas la forêt, l'article 77 de la Loi forestière vaudoise ne suffit pas à valoriser ladite forêt vaudoise. Pour cette promotion et valorisation, il y a lieu d'avoir une véritable volonté, de la part du gouvernement et donc de l'ensemble des services de l'Etat, que cela soit le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (Sipal), la Direction générale de l'environnement (DGE), du Service de la promotion économique et du commerce (Speco), du Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines, mais également des représentants des acteurs privés, tels que la Société des

ingénieurs et architectes (SIA), la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ou même de chaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Pour tous ces acteurs, il est temps de se mettre autour d'une table pour rédiger les textes nécessaires à la promotion de cette ressource naturelle renouvelable, mais surtout locale.

Cette façon de faire permettra — du moins c'est ce qu'espèrent les 115 signataires de la motion — de développer, dans le cadre des constructions de l'Etat ou pour le compte de l'Etat, les constructions avec du bois local et, le cas échéant, avec de l'énergie locale.

Je m'empresse de rappeler que, dans le texte déposé, les éléments en gras sont ceux qui existent déjà dans la loi, lorsqu'il est indiqué que « lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins 10 %, la construction en bois indigène doit être privilégiée ». La Loi forestière vaudoise (LVLFo) existe déjà depuis quelques années. Sachant qu'à 150, on est encore plus intelligents qu'à 115, il vous est demandé de renvoyer cet objet à l'examen d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.